



Arrêté n°2023- 68
fixant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne des
collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la fonction
publique territoriale du Loiret

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L-413-6 du code général de la fonction publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment son article 16,

Considérant que les lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour l'établissement des listes d'aptitude de promotions internes établies par la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret pour l'année 2023,

Considérant que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret a été installé le 23 janvier 2023 suite au renouvellement général des instances représentatives du personnel du 8 décembre 2022,

Considérant que les nouveaux membres des Comités Sociaux Territoriaux du Centre de Gestion du Loiret et des collectivités affiliées de plus de 50 agents seront invités à se prononcer sur un nouveau projet de Lignes Directrices de Gestion d'ici la fin de l'année 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en matière de promotions internes sont reconduites pour 1 an afin de permettre l'instruction des dossiers présentés par les collectivités et établissements publics affiliés et établir les listes d'aptitude pour l'année 2023.

Article 2 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté,



Article 3 :

Une ampliation sera adressée aux collectivités affiliées au Centre du Loiret qui seront chargées d'en assurer la publicité auprès de leurs agents.

Fait à Orléans,

Le **10 MARS 2023**

La Présidente,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Présidente,

Florence GALZAN

